

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 26

Présents : 26

Représentés : 8

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Mise à jour de l'autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme RADAOARISOA	pouvoir à	M. VASTEL
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme LECUYER
M. HOUCINI	pouvoir à	M. GABRIEL
M. LAFON	pouvoir à	M. RENAUX

Absente : Mme GAGNARD

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER Thérèse est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2123-18-1-1,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la délibération 221212_34 du 12 décembre 2022 portant autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents lorsque les fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2024,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération 221212_34 du 12 décembre 2022.

Article 2 : d'autoriser le principe de remisage à domicile de certains véhicules de service municipaux à usages professionnels aux utilisateurs assurant des fonctions et missions aux sujétions spécifiques suivants :

- Directeur de Cabinet
- Directrice Générale Adjointe
- Directeur des Services Techniques
- Directeur du Pôle Centre Technique Municipal
- Chef de la Police Municipale
- Chargé de projets
- Responsable des Moyens Techniques
- Responsable de la régie Bâtiment
- Responsable de la régie des Espaces Verts
- Responsable de la régie Propreté Urbaine Voirie

Article 3 : d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés portant autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service à chaque agent occupant les fonctions et missions mentionnés à l'article 2.

Article 4 : dit que les conditions d'octroi et modalités du remisage à domicile sont les suivantes :

- Le véhicule est nécessaire aux missions du poste de l'agent
- La distance entre le lieu de travail de l'agent et son domicile n'excède pas 50km
- Seuls les trajets domicile-travail sont autorisés, aucun déplacement à titre personnel n'étant permis
- Le véhicule doit être laissé à la disposition de l'administration tous les jours entre 9h et 17h
- Le véhicule est restitué lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés
- Le véhicule doit être remisé sur le lieu de travail en cas d'absence de plus de 2 jours ouvrés consécutifs

Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

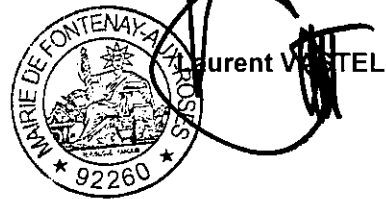
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Vie Citoyenne et Assemblées